

Chapitre V : Conditions d'admission des déchets incinérés.

Mouvements Évangéliques	Témoins de Jéhovah	Lois et décrets (LODA)	En vigueur
-------------------------	--------------------	------------------------	------------

Date	31/12/1996
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	ENVP9650340A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006130562

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] nature et la provenance des déchets qu'il n'a pas admis, en précisant les raisons du refus.
[...] L'absence de ces informations doit conduire au refus de la livraison. [...]

[...] Il délivre à cet effet soit un certificat d'acceptation préalable, soit un avis de refus de prise en charge. [...]

[...] Elles ne concernent toutefois pas l'incinération de déchets d'activités de soins à risques ou celle des déchets explosifs, ou des déchets issus des industries pyrotechniques. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE ENVP9650340A du 31 décembre 1996, « Chapitre V : Conditions d'admission des déchets incinérés. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006130562> (consulté le 31 août 2026).